

## **SEMCO TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital de 1.026.666,60 €  
Siège social : Zac Via Domitia, 165 Avenue des Cocardières 34160 Castries  
819 668 427 RCS Montpellier  
Ci-après « **la Société** »

### **AVIS DE CONVOCATION**

#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2026**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **lundi 29 juin 2026 à 11 heures**, au siège de la Société : Zac Via Domitia, 165 Avenue des Cocardières - 34160 Castries (l'« **Assemblée Générale** »), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Quitus au Président de l'exécution de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juin 2025 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public ;
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au

capital ou à l'attribution de titres de créances par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;

12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en application des quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions dits « **BSA** », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
17. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions ;
19. Pouvoirs pour formalités.

---

## INFORMATIONS

### *1 – Participation à l'Assemblée*

#### *Qualité d'actionnaire*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres

projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le lundi 22 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le lundi 22 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au lundi 22 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le lundi 22 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le lundi 22 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### ***Mode de participation à l'Assemblée***

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle, pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par

correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.semco-tech-finances.com/index.php/fr/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que le CIC puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 25 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : renvoi du formulaire à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

### **Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire par voie électronique**

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : en envoyant un courriel à l'adresse email suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : en demandant à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société Zac Via Domitia, 165 Avenue des Cocardières - 34160 Castries et sur son site Internet : <https://www.semco-tech.com/fr/>.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **2 – Dépôt des questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président Directeur Général au siège social de la Société à l'adresse suivante : Zac Via Domitia, 165 Avenue des Cocardières - 34160 Castries, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [investors@semco-tech.com](mailto:investors@semco-tech.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 23 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### ***3 - Droit de communication***

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <https://www.semco-tech.com/fr/> ainsi qu'au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Zac Via Domitia, 165 Avenue des Cocardières - 34160 Castries, à compter du 15<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale des actionnaires.

*Le Conseil d'administration*